

N° 4467

N° 401

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 février 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat le 13 février 2017

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE ⁽¹⁾ CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI *ratifiant les ordonnances n° 2016-1561 du 21 novembre 2016 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la collectivité de Corse, n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse et n° 2016-1563 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures électorales applicables en Corse,*

PAR M. FRANÇOIS PUPPONI,
Rapporteur
Député

PAR M. HUGUES PORTELLI,
Rapporteur
Sénateur

(1) Cette commission est composée de : M. Philippe Bas, sénateur, président ; M. Dominique Raimbourg, député, vice-président ; M. Hugues Portelli, sénateur, M. François Pupponi, député, rapporteurs.

Membres titulaires : M. Charles Guéné, Mme Lana Tetuanui, MM. Philippe Kaltenbach, René Vandierendonck, Christian Favier, sénateurs ; M. Yves Goasdoué, Mme Colette Capdevielle, MM. Camille de Rocca Serra, Georges Fenech, Éric Ciotti, députés.

Membres suppléants : MM. Mathieu Darnaud, Roger Madec, Jacques Mézard, Alain Richard, Mme Catherine Troendlé, MM. Alain Vasselle, François Zocchetto, sénateurs ; MM. Jean-Yves Le Bouillonnet, Pascal Popelin, Mme Françoise Descamps Crosnier, MM. Michel Zumkreller, Paul Giacobbi, députés.

Voir les numéros :

Sénat : Première lecture : **264, 306, 311, 312** et T.A. **71** (2016-2017)
Commission mixte paritaire : **402** (2016-2017)

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : Première lecture : **4423, 4430** et T.A. **910**

Mesdames, Messieurs,

La commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi ratifiant les ordonnances n° 2016-1561 du 21 novembre 2016 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la collectivité de Corse, n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse et n° 2016-1563 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures électorales applicables en Corse s'est réunie au Sénat le lundi 13 février 2017.

Le bureau a été ainsi constitué :

- M. Philippe Bas, sénateur, président ;
- M. Dominique Raimbourg, député, vice-président.

Puis ont été désignés :

- M. Hugues Portelli, sénateur, rapporteur pour le Sénat ;
- M. François Pupponi, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

La commission mixte paritaire a procédé ensuite à l'examen des dispositions restant en discussion.

*

* *

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Notre commission mixte paritaire doit examiner les dispositions restant en discussion du projet de loi ratifiant trois ordonnances relatives à la collectivité de Corse. La parole est au rapporteur pour l'Assemblée nationale.

M. François Pupponi, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Le texte est relativement simple sur le fond : ses trois premiers articles ratifient trois ordonnances destinées à mettre en œuvre les règles fiscales, comptables et budgétaires de la collectivité territoriale unique appelée à remplacer l'actuelle collectivité territoriale de Corse et les conseils départementaux de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, à sécuriser le transfert du personnel et à adapter le droit électoral et quelques structures existantes en Corse notamment.

Le Sénat, contre l'avis de sa commission des lois, a voté contre ce projet de loi ; à l'Assemblée nationale, le vote favorable de la commission des lois a été confirmé la semaine dernière en séance publique.

M. Hugues Portelli, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – La commission des lois du Sénat n'a en effet pas été suivie dans l'hémicycle, et je prends acte de ce rejet.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – L'accord semble hors de portée...

M. Dominique Raimbourg, député, vice-président. – Je le crains, monsieur le président.

*

* *

La commission mixte paritaire a constaté qu'elle ne pouvait parvenir à l'adoption d'un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi ratifiant les ordonnances n° 2016-1561 du 21 novembre 2016 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la collectivité de Corse, n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse et n° 2016-1563 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures électorales applicables en Corse.

TABLEAU COMPARATIF

— — —

**Texte du projet de loi
adopté en première lecture
par le Sénat**

Projet de loi ratifiant les ordonnances
n° 2016-1561 du 21 novembre 2016 complétant
et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales
et comptables applicables à la collectivité de Corse,
n° 2016-1562 du 21 novembre 2016
portant diverses mesures institutionnelles relatives
à la collectivité de Corse
et n° 2016-1563 du 21 novembre 2016 portant
diverses mesures électorales applicables en Corse

*Le Sénat n'a pas adopté en première lecture, après
engagement de la procédure accélérée, le projet de loi*

**Texte de la proposition de loi
adopté en première lecture
par l'Assemblée nationale**

Projet de loi ratifiant les ordonnances
n° 2016-1561 du 21 novembre 2016 complétant
et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales
et comptables applicables à la collectivité de Corse,
n° 2016-1562 du 21 novembre 2016
portant diverses mesures institutionnelles relatives
à la collectivité de Corse
et n° 2016-1563 du 21 novembre 2016 portant
diverses mesures électorales applicables en Corse.

Article 1^{er}

I. – L'ordonnance n° 2016-1561 du 21 novembre 2016 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la collectivité de Corse est ratifiée.

II (*nouveau*). – Le I de l'article 8 de l'ordonnance n° 2016-1561 du 21 novembre 2016 précitée est ainsi modifié :

1° Au dernier alinéa du *d* du 1°, le mot : « troisième » est remplacé par le mot : « quatrième » ;

2° À la fin du vingt-septième alinéa du 3°, les références : « 19°, 20° et 21° » sont remplacées par les références : « 18° à 20° du présent article ».

Article 2

I. – L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse est ratifiée.

II (*nouveau*). – L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 précitée est ainsi modifiée :

1° Au premier alinéa du IV de l'article 12, le mot : « dernier » est remplacé par le mot : « dixième » ;

2° Au vingt-troisième alinéa de l'article 14, la référence : « L. 1424-24-79 » est remplacée par la référence :

**Texte du projet de loi
adopté en première lecture
par le Sénat**

**Texte de la proposition de loi
adopté en première lecture
par l'Assemblée nationale**

« L. 1424-79 » ;

3° Au second alinéa de l'article 22, les deux occurrences du mot : « à » sont remplacées par le mot : « de ».

Article 3

L'ordonnance n° 2016-1563 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures électorales applicables en Corse est ratifiée.

Article 4 (*nouveau*)

Le dernier alinéa de l'article L. 4425-4 du code général des collectivités territoriales est complété par les mots : « ou à des opérations d'investissement s'inscrivant dans le cadre d'un projet global de développement du territoire de la Corse, notamment au titre des politiques publiques menées en faveur des territoires de l'intérieur et de montagne ».